

Nomenclature 7.1 – Débat d'orientation budgétaire

Délibération n° 2026/01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20260203-2026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Nombre de conseillers en exercice13

Nombre de conseillers présents11

Nombre de votants13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Présents :

- ✓ Mmes Arlette ALIMONDO, Marie-Françoise AUDOIN, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT

Absents et excusés :

- ✓ Mme Marie-Hélène REISS
- ✓ Mme Anne ADDABBO

Pouvoirs :

- ✓ Mme Marie-Hélène REISS pouvoir à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ Mme Anne ADDABBO pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Catherine PAGEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,
- La circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Considérant

- Que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

La Vice-Présidente informe les administrateurs que le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matières d'actions et donc de moyens financiers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2026,
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, telles que définies dans le rapport joint en annexe.

La décision est adoptée à l'unanimité par 13 voix favorables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 5 février 2026



Le Maire,
Président du CCAS,

Jean-Michel VERPILLOT

Délibération n° 2026/04

Nombre de conseillers en exercice17

Nombre de conseillers présents.....13

Accusé de réception de l'Intérieur.....16

021-262101512-20260505-2026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Nomenclature 5-1 Election exécutif



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO
- ✓ **Absente et excusée :**
- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

VU

- L'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »
- Le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection de la Maire,
- La délibération du Conseil Municipal de Marsannay-la-Côte 2026-16 du 13 avril portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- L'arrêté municipal 2026-38 du 15 avril portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT :

- La nécessité de désigner un (e) Vice-Président (e) chargé (e) de présider le CCAS en l'absence de la Présidente,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PROCÉDER A L'ELECTION** du (de la) Vice-Président (e) du CCAS. Ce vote a lieu à la majorité absolue, à main levée selon la décision unanime des administrateurs.

La Présidente du CCAS, Mme Catherine PAGEAUX, invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Catherine CAZIN se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Résultats du vote :

Mme Catherine CAZIN Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

A l'issue du vote, Mme Catherine CAZIN est élue à l'unanimité des membres présents à la fonction de Vice-Présidente du C.C.A.S pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**

Délibération n° 2026/05

Nombre de conseillers en exercice17

Nombre de conseillers présents.....13

Accusé de réception par le préfet de l'Intérieur.....16

021-262101512-20260505-2026-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Nomenclature 5-1 Election exécutif



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO
- ✓ **Absente et excusée :**
- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

VU

- L'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »
- Le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection de la Maire,
- La délibération du Conseil Municipal de Marsannay-la-Côte 2026-16 du 13 avril portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,
- L'arrêté municipal 2026-38 du 15 avril portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- La nécessité de désigner un (e) Vice-Président (e) délégué (e) chargé (e) de présider le CCAS en l'absence de la Vice-Présidente,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PROCÉDER A L'ELECTION** du (de la) Vice-Président (e) délégué (e) du CCAS. Ce vote a lieu à la majorité absolue, à main levée selon la décision unanime des administrateurs.

La Présidente du CCAS, Mme Catherine PAGEAUX, invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la fonction de Vice-Président (e) délégué (e).

Mme Sylvie BOUYSSOU se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Résultats du vote :

Mme Sylvie BOUYSSOU
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

A l'issue du vote, Mme Sylvie BOUYSSOU est élue à l'unanimité des membres présents à la fonction de Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Délibération n° 2026/06**

021-262101512-20260505-2026-6-DE

Nombre de conseillers en exercice17

Nombre de conseillers présents.....13

Nombre de votants16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Nomenclature 5-4 Délégation de fonctions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO

Absente et excusée :

- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES A LA PRÉSIDENTE OU A LA VICE-PRÉSIDENTE

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R123-20 que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

Toutefois, certains dossiers ou modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du CCAS, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que **le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente.**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente pour permettre :

- **D'attribuer des prestations de secours** définies par le règlement intérieur des aides financières extra-légales ;
- **D'attribuer un secours d'urgence en nature** sous forme de colis alimentaires, de produits d'hygiène et/ou vêtements dont la finalité est de répondre à une détresse sociale ponctuelle, dans l'attente d'une prise en charge par un travailleur social ;
- **De préparer, passer, exécuter des marchés de travaux, de fournitures et de services** qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **De conclure et réviser des contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De conclure les contrats d'assurance ;**
- **De créer des régies comptables** nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De fixer des rémunérations et règlement** des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **D'exercer au nom du centre d'action sociale des actions en justice** ou de défense du centre dans les actions intentées contre lui, et notamment de se constituer partie civile ;
- **De déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat**, en application des I et II de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **De délivrer, refuser et résilier des élections de domicile** mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VU,

- L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes ;
- L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- La délibération du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et à l'élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS.

CONSIDERANT,

- La nécessité de permettre la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Résultats du vote :

Pour : 16 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
 Présidente du CCAS,
 Mme Catherine PAGEAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Délibération n° 2026/07**

021-262101512-20260505-2026-7-DE

Nombre de conseillers en exercice17
Nombre de conseillers présents13
Nombre de votants16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Nomenclature 5.2 fonctionnement des assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO

Absente et excusée :

- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration doit établir un règlement intérieur pour la durée du mandat. Il fait l'objet d'une délibération du conseil et est soumis au contrôle de légalité.

VU,

- Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
- L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29,
- L'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 5 mai 2026.

CONSIDERANT,

- La nécessité pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,
- La lecture du règlement intérieur présenté en annexe.

Il est rappelé que le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications (sur des points qui ne sont pas régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles) par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de la Présidente ou d'au moins deux tiers des membres en exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté en annexe, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Résultats du vote :

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**

Accusé de réception - Minis **Délibération n° 2026/08**

021-262101512-20260505-2026-8-DE

Nombre de conseillers en exercice 17
Nombre de conseillers présents 13
Nombre de votants 16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Nomenclature 5.2 fonctionnement des assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO

Absente et excusée :

- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES EXTRA-LEGALES

Pour répondre avec équité et transparence aux demandes d'aides financières extra-légales des administrés, un règlement intérieur a été élaboré et adopté par délibération le 9 septembre 2025.

Le Conseil d'Administration doit adopter le règlement intérieur des aides financières extra-légales pour la durée du mandat. Il fait l'objet d'une délibération du conseil et est soumis au contrôle de légalité.

Au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil d'Administration du C.C.A.S pour ajuster sa politique sociale, ce règlement intérieur pourra s'enrichir de nouvelles mesures ou d'un effort de clarification des critères et des procédures d'attribution de ces prestations.

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications, par le Conseil d'Administration à la demande et sur proposition de sa Présidente et /ou sa Vice-Présidente ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.

Les ajustements ou modifications éventuelles feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration.

VU

- L'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 5 mai 2026,

CONSIDERANT :

- La nécessité pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur des aides financières extra-légales afin de régler les modalités de son fonctionnement,
- La lecture du règlement intérieur des aides financières extra-légales présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Résultats du vote :

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20260505-2026-9-DE

Délibération n° 2026/09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Nombre de conseillers en exercice17
Nombre de conseillers présents.....13
Nombre de votants16

Nomenclature 8-2 Aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO

Absente et excusée :

- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

VU,

- L'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées,
- Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente,
- Le règlement intérieur propre aux aides extra-légales de la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération n°2025-08 du 9 septembre 2025 et adopté par délibération du 5 mai 2026 qui fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

CONSIDERANT,

- L'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides sociales extra-légales formulées auprès du C.C.A.S ;

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Conformément à l'article 6. -Instance de décisions- du règlement intérieur des aides financières extra-légales « Les demandes sont examinées par la commission permanente, instance de décision, composée du Président du CCAS et de deux administrateurs, choisis **à parité parmi les administrateurs nommés par la Présidente et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal** ».

Compte tenu des dispositions de l'article R 123-8 du C.A.S.F, la désignation des membres doit obligatoirement faire l'objet **d'un vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).**

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de voter à main levée.

Madame la Présidente, Mme Catherine PAGEAUX, propose au **Conseil d'Administration DE FIXER** à 3 membres sa composition et de **DESIGNER** pour y siéger :

- 1) **Madame la Maire, Présidente du CCAS**
- 2) **1 Elu municipal : la candidature de Mme Catherine CAZIN, Vice-Présidente du CCAS**
- 3) **1 Membre nommé : la candidature de Mme Jacqueline MORIN.**

- ✓ **DE VOTER** à main levée, dans le strict respect de la parité entre administrateurs élus et nommés,
- ✓ **DE PROCEDER** à la désignation des membres de la commission permanente,
- ✓ **DE DELEGUER** à la commission permanente la décision d'attribution des aides financières extra-légales et de secours divers dans la limite des conditions fixées par le règlement intérieur propre aux aides extra-légales.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Résultats du vote :

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La commission permanente est donc constituée comme suit :

Madame Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS,

Madame Catherine Cazin, Vice-Présidente du CCAS,

Madame Jacqueline Morin, administrateur nommé du CCAS

Les membres de la Commission permanente sont désignés pour une durée alignée à celle du mandat des administrateurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted lines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Délibération n° 2026/10**

021-262101512-20260505-2026-10-DE

Nombre de conseillers en exercice17
Nombre de conseillers présents.....13
Nombre de votants16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Nomenclature 5-3 Désignation de représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO

Absente et excusée :

- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DESIGNIATION DU RESPONSABLE DES DISTRIBUTIONS ALIMENTAIRES

Considérant l'intérêt de régir l'organisation des distributions alimentaires de Marsannay-la-Côte, la Présidente du CCAS Madame Catherine PAGEAUX nomme les administrateurs responsables de son fonctionnement et l'administrateur délégué pour représenter le CCAS aux Assemblées Générales de la Banque Alimentaire de Bourgogne.

- ✓ **Mme Catherine CAZIN**, Vice-Présidente du CCAS, est désignée responsable des distributions alimentaires du Centre Communal d'Action Sociale de Marsannay-la-Côte,
- ✓ **Mme Jacqueline MORIN**, administrateur du CCAS et bénévole aux distributions alimentaires, est désignée déléguée pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale aux Assemblées Générales de la Banque Alimentaire de Bourgogne.

Le Conseil d'Administration prend acte des nominations prises par la Présidente, Mme Catherine PAGEAUX.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026

**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Délibération n° 2026/11**

021-262101512-20260505-2026-11-DE

Nombre de conseillers en exercice17

Nombre de conseillers présents13

Nombre de votants16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Nomenclature 1-4 Autre type de contrats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Présents :

- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Khadija MARZAK, Nicole VERPEAUX, Morgane TISSIER, Anne ADDABBO, Claudette CLERC, Annick COURTOIS, Jacqueline MORIN, Laure NOIROT, Brigitte VERPILLOT.
- ✓ M. Joseph ESCOTO

Absente et excusée :

- ✓ Mme Nadine MEMET

Pouvoirs :

- ✓ Mme Arlette ALIMONDO pouvoir à Mme Khadija MARZAK
- ✓ Mme Anne ZANA pouvoir à Mme Annick COURTOIS
- ✓ M. Eric GUYARD pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCLOUX

La séance ouverte, Mme Christelle DUCLOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉSIGNIATION DES PRESTATAIRES RETENUS POUR LE GOÛTER DES AÎNÉS DU 21 JUIN 2026

Dans le cadre de la politique locale de solidarité, le CCAS organise un goûter des aînés le dimanche 21 juin 2026 à la Maison de Marsannay. Ce moment festif et convivial rassemble une centaine d'aînés chaque année dont l'objectif est de rompre l'isolement

Différents prestataires ont été sollicités pour les pâtisseries et l'animation. Les administrateurs du CCAS seront invités à étudier les devis présentés en séance.

En annexes :

- Devis traiteur Centre Leclerc Marsadis, 355 Avenue Jean Moulin 21160 Marsannay-la-Côte ;
- Devis chanteur M. Jean-Claude BATTU Show Music Production, 31 avenue de Tassigny 39500 TAVAUX ;
- Devis animation musicale Christophe Bourgogne, 117 rue de Jouvence 21121 Fontaine-les-Dijon.

Les boulangeries-pâtisseries « La route des pains » 59 rue de Mazy 21160 Marsannay-la-Côte et « Maison Roger » 2 Place Marché 21160 Marsannay-la-Côte n'ont pas répondu aux demandes de devis sollicités en date du 30 mars 2026.

Délibération :

	Pour :	Contre :	Abstention :
La confection des pâtisseries			
Centre Leclerc Marsadis	16	0	0
L'animation musicale			
M. Jean-Claude BATTU	0	16	0
M. Christophe Bourgogne	16	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration retient :

- **Le devis du traiteur Centre Leclerc Marsadis**, 355 Avenue Jean Moulin 21160 Marsannay-la-Côte ; avec la confection de brioches en couronne maison pour un montant de 72.80 € TTC et de mignardises fabriquées sur place d'un montant de 544.50€ TTC, soit un montant global de 617.30 € TTC.
- **Le devis de M. Christophe Bourgogne**, 117 rue de Jouvence 21121 Fontaine-les-Dijon, pour l'animation musicale de 14h à 18h environ d'un montant de 450 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 7 mai 2026



**Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Mme Catherine PAGEAUX**

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 29
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2026-40

Nomenclature : 5.3 – désignation des représentants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 mai 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Claire CONTI, Irene FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Nicole VERPEAUX, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD, Jean-Michel VERPILLOT.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL -
ÉLECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'action sociale et de la famille (CASF) et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25,

Vu la délibération n°2026-16 du 13 avril 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS au sein du conseil municipal,

Vu la démission de Monsieur Eric BRIEZ reçue en date du 16 avril 2026,

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant que Monsieur Eric BRIEZ avait été élu membre titulaire du conseil d'administration du CCAS de la liste « Marsannay, une histoire d'Avenir » le 13 avril 2026,

Considérant que la liste déposée par la liste « Marsannay, une histoire d'Avenir » pour l'élection du 13 avril 2026 des membres du CA du CCAS figurait un deuxième nom, à savoir Mme Morgane TISSIER,

Considérant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **prend acte de la composition du conseil d'administration du CCAS suite à la démission d'un membre de la liste « Marsannay, une histoire d'avenir » à savoir**

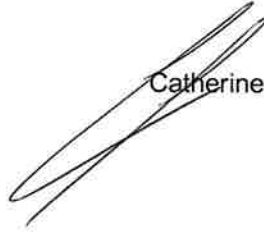
Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260522-2026-40DELIB-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026

- Mme Catherine CAZIN

- Mme Nicole VERPEAUX
- Mme Sylvie BOUYSSOU
- Mme Khadija MARZAQ
- M. Éric GUYARD
- M. Joseph ESCOTO
- Mme Anne ZANA
- Mme Morgane TISSIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 18 mai 2026

La Maire,



Catherine PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260522-2026-40DELIB-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026